

Benoît XVI s'élève contre la multiplication des déclarations de nullité du mariage

Publié le 29 janvier 2009
3 minutes

Comme chaque année, à l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire le pape s'est adressé au Tribunal de la Rote Romaine. **Benoît XVI** s'est exprimé devant les 150 membres du Tribunal en charge des demandes de reconnaissance de nullité du mariage, au cours de l'audience accordée le 29 janvier 2009.

Benoît XVI a d'abord rappelé que son prédécesseur avait fixé « les critères en matière d'expertise psychiatrique ou psychologique, mais aussi ceux permettant la définition judiciaire des causes ». Le pape s'est élevé contre la multiplication « exagérée et presque automatique » des déclarations de nullité du mariage, « sous le prétexte d'une quelconque immaturité ou faiblesse psychique du contractant », laquelle faiblesse « demeure une exception au principe naturel de la capacité permettant de comprendre, de décider et de réaliser le don de soi qui crée le lien conjugal ».

Le pape a en outre dénoncé « certains courants anthropologiques humanistes, orientés vers l'autoréalisation et l'auto-transcendance égocentrique ». Ces derniers idéalisent tellement la personne humaine et le mariage qu'ils finissent par nier la capacité psychique de très nombreuses personnes, en la fondant sur des éléments qui ne correspondent pas aux exigences essentielles du lien conjugal, a expliqué le souverain pontife.

Benoît XVI a alors rappelé que les procès de nullité pour incapacité psychique exigent que le juge fasse appel à l'aide d'experts, pour vérifier l'existence d'une véritable incapacité. Il a également mis en garde contre le risque de tomber dans un « pessimisme anthropologique qui, à la lumière de la situation culturelle actuelle, considère qu'il est presque impossible de se marier ».

Le pape a insisté sur la nécessité de « réaffirmer la capacité humaine innée au mariage (qui) est le point de départ pour aider les conjoints à percevoir la véritable nature du mariage, et son importance au plan du salut. Ce qui est en jeu, c'est la vérité même du mariage et de sa nature juridique intrinsèque, préliminaire indispensable de perception et de valorisation des conditions du mariage. »

Le Tribunal de la Rote romaine forme, avec la Pénitencerie apostolique et le Tribunal suprême de la signature apostolique, les Tribunaux du Saint-Siège, dont les bureaux sont situés au Palais de la Chancellerie apostolique, au Vatican.

Seul le tribunal ecclésiastique de troisième instance, la Rote romaine, doit juger en appel les demandes de reconnaissance de nullité de mariage qui ont été jugées en première instance par les tribunaux diocésains. Elle est relayée par 3.000 tribunaux de première et de seconde instance dans le monde. Il est cependant possible de faire directement appel à la Rote après un jugement affirmatif ou négatif en première instance. Une demande de déclaration de nullité commence toujours auprès des tribunaux diocésains.

Seuls les princes et chefs d'Etat ont le droit d'en appeler directement à la Rote romaine pour faire déclarer la nullité de leur mariage, officiellement afin qu'ils ne puissent exercer aucune pression sur les tribunaux ecclésiastiques locaux.

Rome, le 29 janvier 2009